

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Sont présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE,
Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie
GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Sont absentes excusées: Madame Hélène PENDEVILLE, Echevine et Mesdames Léa GAUNE et
Yvonne PIRARD, Conseillères communales.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le
procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme
adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette
séance du 28 mai 2018.

2. COMPTES COMMUNAUX ANNUELS DE 2017.

Le Conseil communal,

Vu les comptes communaux annuels de 2017 tel que certifiés exacts par Monsieur José ISTAZ,
Receveur régional;

Vu l'attestation du Collège des Bourgmestre et Echevins certifiant que toutes les créances au profit
de la commune ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et
dépenses contractés sont portés aux présents comptes;

Après avoir entendu la présentation des comptes communaux annuels par Monsieur José ISTAZ,
Receveur régional;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE les comptes communaux annuels de 2017, lesquels se clôturent comme suit :

| Résultat budgétaire | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------|
| | | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets de l'exercice | + | 7.461.174,53 | 1.666.149,00 |
| Engagements de l'exercice | - | 5.646.366,71 | 1.666.149,00 |
| <hr/> | | | |
| Excédent/Déficit budgétaire | = | 1.814.807,82 | 0,00 |
| Résultat comptable | | | |
| | | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets de l'exercice | + | 7.461.174,53 | 1.666.149,00 |
| Imputation de l'exercice | - | 5.614.545,22 | 1.224.489,48 |
| <hr/> | | | |
| Excédent/Déficit comptable | = | 1.846.629,31 | 441.659,52 |
| Compte de résultats | | | |
| Produits | + | 6.640.814,11 | |
| Charges | - | 6.440.304,40 | |
| <hr/> | | | |
| Résultat de l'exercice | = | 200.509,71 | |
| <hr/> | | | |
| Bilan | | | |
| Total bilantaire | | 17.210.343,08 | |
| <hr/> | | | |
| Dont résultats cumulés : | | | |
| Exercice | | 200.509,71 | |
| Exercice précédent | | 777.762,85 | |

TRANSMET le présent Compte communal 2016 aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2018.SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour 2018, telles qu'arrêtées et proposées par le Collège communal ;

Vu le rapport sur le projet de modification budgétaire du service extraordinaire et ordinaire rendu par la commission (art. 12 de l'arrêté royal du 02 août 1990) en ce qu'elle émet un avis favorable en date du 31.05.2018 ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE et ARRETE les modifications budgétaires n° 1 afférentes au budget communal 2018 lesquelles se clôturent comme suit :

| Service ordinaire | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Budget initial / Modification budgétaire précédente | 7.346.468,72 | 6.481.098,45 | 865.370,27 |
| Augmentation | 602.474,48 | 161.241,44 | 441.233,04 |
| Diminution | 0,00 | 22.000,00 | 22.000,00 |
| Résultat | 7.948.943,20 | 6.620.339,89 | 1.328.603,31 |
| Service extraordinaire | | | |
| Recettes | Dépenses | Solde | |
| Budget initial / Modification budgétaire précédente | 2.644.621,15 | 2.644.621,15 | 0,00 |
| Augmentation | 393.681,59 | 393.681,59 | 0,00 |
| Diminution | 63.522,00 | 63.522,00 | 0,00 |
| Résultat | 2.974.780,74 | 2.974.780,74 | 0,00 |

TRANSMET les présentes modifications budgétaires – Exercice 2016, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

4. INTERCOMMUNALE PUBLIFIN - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2018 - ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le mardi 26 juin 2018 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionne

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

APPROUVE les points :

- Point 1.- Démission d'office des Administrateurs ;
- Point 2.- Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Point 3.- Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Point 4.- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2017 ;
- Point 5.- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017 ;
- Point 6.- Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Point 7.- Répartition statutaire ;
- Point 8.- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
- Point 9.- Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration ;
- Point 10.- Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Point 11.- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
- Point 12.- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

APPROUVE le point :

- Point 1.- Modifications statutaires procédant :
 - a) à la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
 - b) à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

5. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO devant se tenir le mercredi 27 juin 2018 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 voix Contre (*Mr. Luc LHOEST*) ;

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

- Point 1.- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Point 2.- Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan,
 - du compte de résultats et des annexes au 31.12.2017,
 - du rapport de rémunération ;
- Point 3. - Décharge aux administrateurs ;
- Point 4. - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Point 5. - Lecture et approbation du procès-verbal.

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Approuve les points :

- Point 1. - Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018 ;
- Point 2. - Modifications statutaires ;
- Point 3. - Démission d'office des administrateurs ;
- Point 4. - Renouvellement des administrateurs ;
- Point 5. - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Point 6. - Lecture et approbation du procès-verbal.

6. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 28 juin 2018 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 voix Contre (Mr. Luc LHOEST) ;

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Bureau – Constitution ;

Point 2.- Rapport de gestion – Exercice 2017 – Présentation :

a. Rapport annuel – Exercice 2017.

b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2017.

c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2017 ;

Point 3.- Comptes annuels – Exercice 2017 – Présentation ;

Point 4.- Comptes annuels – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire ;

Point 5.- Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017 ;

Point 6.- Comptes annuels – Exercice 2017 – Approbation ;

Point 7.- Comptes annuels – Exercice 2017 – Affectation du résultat ;

Point 8.- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017 ;

Point 9.- Comptes consolidés – Exercice 2017 – Présentation ;

Point 10.- Comptes consolidés – Exercice 2017 - Rapport du Commissaire ;

Point 11.- Administrateurs - Formation – Exercice 2017 – Contrôle ;

Point 12.- Administrateurs – Décharge - Exercice 2017 ;

Point 13.- Administrateurs – Nominations / démissions ;

Point 14.- Commissaire – Décharge - Exercice 2017.

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Bureau – Constitution ;

Point 2.- Statuts – Modification – Gouvernance ;

Point 3.- Conseil d'administration – Administrateurs – Démission d'office ;

Point 4.- Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs ;

a. Recommandation du Comité de rémunération ;

b. Décision ;

Point 5.- Conseil d'administration – Rémunération – Vice-président ;

a. Recommandation du Comité de rémunération ;

b. Décision ;

Point 6.- Conseil d'administration – Rémunération – Président ;

a. Recommandation du Comité de rémunération ;

b. Décision ;

Point 7.- Bureau exécutif – Rémunération – Membres ;

a. Recommandation du Comité de rémunération ;

b. Décision ;

- Point 8.- Comité d'Audit – Rémunération – Membres ;
a. Recommandation du Comité de rémunération ;
b. Décision ;

Point 9.- Conseil d'administration – Administrateurs – Renouvellement.

7. INTERCOMMUNALE SPI – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le vendredi 29 juin 2018 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 voix Contre (Mr. Luc LHOEST) ;

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Approbation :

- des comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 y compris la liste des adjudicataires,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31.12.2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2 ;
- du rapport du Commissaire Réviseur ;

Point 2. - Décharge aux Administrateurs ;

Point 3. - Décharge au Commissaire Réviseur ;

Point 4. - Démissions d'office des Administrateurs ;

Point 5. - Renouvellement des Administrateurs ;

Point 6. - Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération ;

Point 7. - Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération ;

Point 8. - Désignation du nouveau Commissaire Réviseur.

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Approuve le point :

Point 1.- Modifications statutaires.

8. CONFIRMATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO.

Le Conseil communal,

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale NEOMANSIO et la répartition établie suivant la clé « D'Hondt » d'après les listes d'apparement transmises par les associés de l'intercommunale ;

Revu ses délibérations des 11 juillet 2013 et 07 décembre 2017 ;

Vu le courrier de la Fédération provinciale du Mouvement Réformateur (en abrégé MR) proposant la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 Abstention (Mr. Thierry MISSAIRE) ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE, en qualité d'administrateur représentant les parts B au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale NEOMANSIO.

9. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – AIDES ET SERVICES FOURNIS PAR LA COMMUNE AU CENTRE CULTUREL POUR LA PERIODE DU CONTRAT-PROGRAMME TEL QUE DEFINI PAR LE DECRET DE LA FWB du 21/11/2013.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 21 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles portant exécution du décret du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Remicourt relatif à l'approbation des statuts de l'asbl «Centre Culturel de Remicourt» en date du 18 juin 2002 ;

Attendu qu'il convient que le Centre culturel de Remicourt (asbl) s'inscrive dans les principes généraux du présent décret savoir :

- l'augmentation de la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire donné ;
- l'association des opérateurs culturels d'un territoire donné à la conception et à la conduite d'un projet d'action des populations dudit territoire, notamment en recourant à des démarches participatives ;
- la création de réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels ;

Considérant la fin de la convention de Partenariat établie entre le Centre culturel de Remicourt (asbl), la commune de Remicourt et la commune de Donceel en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'apporter toute aide, services et subventions nécessaires au Centre culturel afin que celui-ci réponde aux critères définis par le décret de la FWB du 21 novembre 2013 ;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Par ces motifs ;

Confirme les aides et services fournis directement au Centre culturel (prestations, ouvriers communaux, auxiliaire professionnelle chargée du nettoyage des locaux, mise à disposition photocopieur, timbres).

La Commune s'engage à ce que le total de ces aides et de la subvention annuelle communale soit adapté afin d'atteindre un total de 100.000€ (indexé le cas échéant, en fonction de l'indexation appliquée par la Fédération Wallonie-Bruxelles) lors de la dernière année du contrat-programme, soit en 2022.

10. ORDONNANCE DE POLICE – CONDITIONS D'AFFICHAGE EN PERIODE ELECTORALE.

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province relatif à la période électorale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. - Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. - Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. - Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. - Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. - La police communale est expressément chargée :

- 1) d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- 2) de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- 3) par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. - Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. - Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. - Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au greffe du Tribunal de Police de Waremme ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Hesbaye ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION, LE MAINTENANCE ET LA PROMOTION D'UN RESEAU VELO POINTS-NŒUDS – APPROBATION.

Le Conseil communal,

Attendu que le développement de ce réseau cyclable doit permettre de mettre en valeur les atouts touristiques de nos villages ;

Vu la validation du schéma cyclable directeur de la Province de Liège, réseau cyclotouriste par points-nœuds par le collège communal du 26 octobre 2015 et par le conseil communal du 25 novembre 2015 ;

Vu la validation du dossier technique de balisage du réseau cyclotouriste par points-nœuds pour le territoire de la commune de Remicourt par le collège communal du 9 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligation entre la Province de Liège – Direction Générale des Infrastructures et Environnement et la commune de Remicourt en matière de maintenance et de promotion du réseau ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau cyclotouriste par points-nœuds.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
